

ARRETE N° 165/2026/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de LIVAROT-PAYS D'AUGE,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU l'article R 411-8 du Code de la Route,

VU l'article 610-5 du Code Pénal

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la réception d'un mail de la Préfecture plaçant le département du Calvados en alerte vigilance orange aux orages.

**CONSIDERANT QUE POUR DES RAISONS DE SECURITE LIEES A LA METEO ,
IL CONVIENT DE FERMER L'ACCES AUX LIEUX PUBLICS ET PARCS SUR LES
COMMUNES DE LIVAROT-PAYS D'AUGE.**

**CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA
SECURITE DE TOUTES ET TOUS .**

ARRETE

ARTICLE 1 Vu la météo annoncée plaçant le Calvados en vigilance orange aux orages, il convient de fermer provisoirement l'accès aux jardins publics, stades et parcs sur les communes de Livarot-Pays d'Auge le 27/08/2026 de 17h00 au 28/08/2026 à 08h00.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des espaces concernés.

ARTICLE 3 : Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Police Municipale.
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Livarot.
- Aux Pompiers
- Aux services techniques

Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE

Le 27 Août 2026

Le Maire,

Jonathan BLIN

